

HANDEO - SERVICES A LA PERSONNE

Handéo, première enseigne nationale de service à la personne pour toutes les personnes en situations de handicap, vous accompagne pour trouver "le" prestataire de confiance.

Handéo met à votre disposition des professionnels spécialement formés pour réaliser diverses tâches :

- **assistance aux personnes**, pour tous les actes de la vie courante.
- **services ménagers**, pour l'entretien courant de votre domicile.
- **garde d'enfants**, pour qu'une personne aille chercher un enfant ou le fasse garder.
- **soutien scolaire** et cours à domicile, pour améliorer le niveau scolaire dans de nombreuses matières.



Contact : Handéo • 7-9 rue de la Boétie • 75008 Paris <http://www.handeo.fr/>
Numéro indigo 0 820 22 50 50

Handicap psychique : les Groupes d'Entraide Mutuelle

Un GEM sur la Garenne-Colombes !

Sept lieux d'accueil pluridisciplinaire existent dans les Hauts-de-Seine pour les adultes atteints de troubles psychiques dont un sur la Garenne Colombes.



Gem, le club

« GEM » : Groupes d'entraide mutuelle ou « clubs d'accueil et d'entraide ». Les activités sont surtout ouvertes aux habitants des communes de La Garenne-Colombes, Colombes, Bois-Colombes, Courbevoie.
9, rue Étienne-Marcel - 92250 La Garenne-Colombes
Tél. : 06 81 71 77 51 gemclub@hotmail.fr

- Mardi, mercredi sur RDV de 11 h à 19 h.
- Jeudi, vendredi, samedi, dimanche (3 WE par mois) et vacances scolaires.

Au programme :

- Vendredi : sorties, écriture, zen détente
- Samedi : arts plastiques, sorties, spectacles
- Dimanche : repas partagé

Le Groupe d'Entraide Mutuelle répond à ce besoin d'accompagnement dans la vie quotidienne. Il ne remplace ni les soins, ni les aides sociales : il est un complément, souvent indispensable, dont le but est de permettre un réel échange humain.

Il propose des activités auxquelles participent les adhérents dans la plus grande liberté. Aucune obligation de présence régulière n'est imposée. Une inscription doit être faite au début de la fréquentation du club, pendant laquelle est remis le règlement intérieur donnant les règles du vivre ensemble.

Ce type de structure a pour conséquence essentielle d'atténuer la souffrance des personnes malades psychiques, celle de leurs proches et de favoriser leur épanouissement. La fréquentation d'un groupe d'entraide mutuelle évite également un grand nombre de réhospitalisations.

Egalement sur la Garenne-Colombes :

L'association Restau Psy

Créée en août 1996 et située à La Garenne-Colombes, elle est rattachée à un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel pour adultes atteints de pathologies mentales lourdes qui dépend du centre hospitalier de Moisselles (Val-d'Oise).

Elle offre un lieu et un service de restauration de 25 à 30 repas à raison de deux déjeuners par semaine dont un "repas amélioré" à des personnes handicapées mentales, dans le cadre de l'accueil de jour ainsi qu'à des malades stabilisés résidant à proximité mais qui ne se trouvent plus à l'hôpital..

L'ouverture sur l'extérieur permet de créer des liens spécifiques entre les familles, les travailleurs sociaux et les tuteurs des patients.

Le Restau Psy est ouvert du lundi au vendredi de 12 h 30 à 14 h- Sans réservation, sauf les jours de fête. Tél. : 01 41 19 75 25

L'UNAFAM Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques

4 rue Foch 92 270 BOIS COLOMBES

Contact: Bruno VOYER, président

Tél. : 01 46 95 40 92

unafam92@free.fr

■ Maison départementale des personnes handicapées

Regroupement des sections
adultes et enfants sur le même site :

*MDPH des Hauts-de-Seine
2 rue Rigault
92016 NANTERRE Cedex*



Pour tout renseignement un accueil téléphonique a été mis en place au :
01 41 91 92 50 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
sauf le vendredi fermeture à 16h30.

■ Où apprendre la Langue des Signes Française (LSF) dans les Hauts-de-Seine ?

L'Amicale des Sourds et Malentendants de Courbevoie (A.S.M.C.)

8 rue du 22 septembre

92400 Courbevoie

Tél./Fax : 01-46-91-05-57

Site : <http://a.s.m.c.free.fr/>

L'ASMC organise des cours d'Initiation a la Langue des Signes (LSF) qui s'adressent aux débutants.

IVT

International Visual Theatre

7 cité Chaptal - 75009 PARIS

Tél : 01 53 16 18 10 - fax : 01 53 16 18 19 - minitel : 01 53 16 18 20

Info. générales : chaptal.ivt@wanadoo.fr

Site Internet : <http://www.ivt.fr>

■ Lutte contre les discriminations

La HALDE a pour mission de lutter contre les discriminations prohibées par la loi, de fournir toute l'information nécessaire, d'accompagner les victimes, d'identifier et de promouvoir les bonnes pratiques pour faire entrer dans les faits le principe d'égalité.

Pour plus d'informations :

<http://www.halde.fr>

Le site de la Halde a été conçu dans le respect des standards du Web définis par le W3C , les normes d'accessibilité définies par le WAI , et les critères

Access
iWeb .

HALDE Haute Autorité
de Lutte contre
les Discriminations et pour l'Égalité

HANDIDANSE

À BOIS-COLOMBES

Des cours de danse sont proposés aux personnes handicapées à l'espace Schiffers à Bois-Colombes, si cela vous intéresse, il reste des places.

Inscription à l'Espace Schiffers, 79 rue Charles Chefson,

Tél. : 01 55 66 02 02.

BOIS-COLOMBES MISSION HANDICAP (B.C.M.H)

B.C.M.H. est destiné en premier lieu à accueillir, informer et orienter la population des personnes handicapées.

B.C.M.H. propose une évaluation et un accompagnement social global de la personne handicapée dès l'instruction de dossiers. En d'autre terme, Mlle Alexandra MONTAGNE, grâce à sa formation de Conseillère en Economie Sociale et Familiale, peut assurer un suivi au niveau du budget, du logement, de l'insertion et de la vie quotidienne.

Bois-Colombes Mission Handicap

C.C.A.S

5/7 rue Félix Braquet

92 270 Bois-Colombes

Tél : 01.41.19.83.07

Fax : 01.41.19.83.29

a.montagne@bois-colombes.com



LES PLACES DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Nous vous rappelons que le conseil municipal de la ville de Bois Colombes a voté la gratuité des 49 emplacements GIG-GIC pour les personnes handicapées munies du macaron d'usage.

Ce plan est téléchargeable sur le site de la ville à l'adresse suivante :

<http://www.bois-colombes.com/pratique/handicap.htm>

LA GARE SNCF

Trois ans de travaux de rénovation de la gare SNCF de Bois-Colombes ont permis d'installer des équipements favorisant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Deux ascenseurs donnant accès aux quais sont disponibles côté place Gabriel Péri de 6h à 1h15 tous les jours.

Quatre escaliers mécaniques sont présents ; quai direction Paris, en montée côté place Gabriel Péri. En descente côté

Estienne d'Orves, et quai direction Ermont Eaubonne : en montée pour les deux.

Un passage large est installé dans le hall de la gare afin de permettre aux personnes en fauteuil roulant de traverser les appareils de contrôle de billets.

Côté rue Estienne d'Orves, aucun passage large n'est prévu.

Les personnes en fauteuil roulant ou avec une poussette doivent emprunter l'accès place Gabriel Péri pour accéder au quai.

La gare est intégrée dans le dispositif Accès Plus Transilien (garantie de la prise en charge avec réservation gratuite). Les agents d'accueil sont équipés d'une rampe d'accès au train. Tous les matins, ils contactent le centre INFOMOBI pour indiquer l'état des ascenseurs.



MAIRIE DE QUARTIER

Afin de faciliter les démarches administratives les plus courantes, une mairie de proximité a été ouverte dans le quartier des Bruyères depuis le 21 janvier. Vous pouvez vous y rendre du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et tous les samedis de 8h30 à 12h et se situe au 2 allée Marc Birkigt (tél. : 01 56 83 75 10).

LE CENTRE AQUATIQUE DE BOIS-COLOMBES

Le centre aquatique de Bois-Colombes répond aux critères d'accessibilité pour les personnes handicapées et aux normes des compétitions sportives de haut niveau.

En effet Monsieur François MOUILLERON, Directeur du Centre aquatique de Bois-Colombes depuis juillet 2003, nous précise

que le volet « Handicap » est pris en compte lors de chaque projet technique et explique les dispositifs qui ont été mis en place récemment :



■ de gros efforts ont été faits concernant les abords de la piscine, et l'accueil. Le personnel du Centre aquatique est sensibilisé et disponible pour apporter de l'aide aux personnes handicapées lorsque ces dernières le sollicitent.

■ la remise en état du vestiaire Handicap a été effectuée, un casier est abaissé pour les personnes en fauteuil roulant.

■ les accessoires techniques sur les bords des bassins sont opérationnels et sont utilisés par les personnes handicapées présentes: Bras articulé, nacelle, etc...

■ la demande de réduction tarifaire pour l'entrée à la piscine des personnes handicapées a été votée au Conseil Municipal. L'entrée est gratuite pour l'accompagnateur d'une personne handicapée.

Voici ci-joint le descriptif des équipements spécifiques pour l'accueil des handicapés au centre aquatique de Bois-Colombes.

2 cabines de déshabillage mixtes

6 cabines de douche (3 Hommes 3 femmes)

5 WC pour personnes handicapées

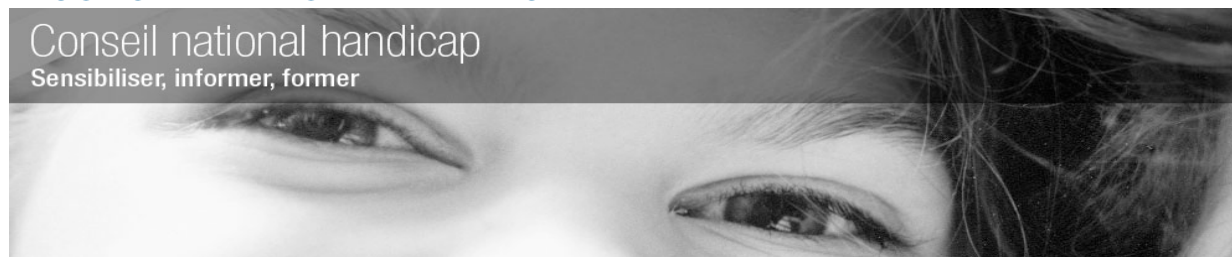
1 bras articulé pour accéder aux bassins

1 ascenseur

E-mail : bois-colombes@wanadoo.fr - Site : www.recrea.fr/boiscolombes

Tél. : 01 46 49 87 70 - Fax : 01 46 49 87 79

■ CONSEIL NATIONAL HANDICAP



Conseil National Handicap

8, Avenue de l'Opéra – 75001 PARIS

Tél : 01. 44.77. 80. 04 – Fax : 01. 44 .77. 80. 06

Mél : sec@cnhandicap.org Site : www.cnhandicap.org

Vocation

Le Conseil national handicap a pour vocation de sensibiliser, informer, former et promouvoir toute initiative (politique, éducative, sociale, culturelle, sportive...) qui permette de dépasser les peurs, de changer le regard et de faire évoluer les comportements.

Il s'emploie à faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à tous les domaines de la vie : logement, éducation, culture, travail, sports, loisirs...

Une vocation transversale et transdisciplinaire

Le Conseil national handicap conduit une action complémentaire de celle des autres acteurs présents dans le secteur du handicap.

■ Il défend la cause du handicap sous toutes ses formes et à tous les âges de la vie

■ Il réunit en son sein tous les acteurs concernés : les personnes handicapées, leurs représentants, ceux qui les accompagnent et les entourent : membres de la société civile, professionnels de la santé et du secteur social, enseignants-chercheurs, chefs d'entreprises, responsables de la construction, de l'accessibilité et

de l'aménagement, animateurs du secteur culturel, professionnels de la communication...

■ Il mobilise, sans à priori d'ordre idéologique, politique, corporatiste ou confessionnel, des partenaires susceptibles de l'aider à réaliser ses projets, notamment les entreprises.

Mode d'intervention

- une réflexion éthique et citoyenne sur la représentation sociale du handicap
- une mission d'évaluation et de comparaison de la situation de la France par rapport à ses principaux partenaires européens
- une force de proposition s'appuyant sur l'expertise développée au sein des « forums »

Spécificité : ses « forums », groupes de travail thématiques

- Autonomie, accessibilité et citoyenneté
- Emploi et vie professionnelle
- Éthique et déontologie
- Grande dépendance, vie et dignité
- Sports et loisirs
- Vie artistique et culturelle
- Vie familiale, affective et sexuelle
- Vie scolaire et universitaire

Instances de pilotage

- une assemblée générale
- un conseil d'administration
- un comité de coordination, chargé d'orienter, coordonner et valider les travaux des « forums » ainsi que les actions du Conseil national

Périmètre d'action

- missions d'envergure nationale : communication de messages, enquêtes, sondages, organisation de colloques, débats, manifestations (culturelles, sportives...) en direction du grand public
- organisation d'états généraux départementaux en lien avec le Conseil général, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et les principales associations locales
- études comparatives aux plans européen et international, analyse et diffusion des bonnes pratiques

■ LE 3977, UN NUMÉRO NATIONAL CONTRE LA MALTRAITANCE.

Le 3977 est un numéro national ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h qui s'adresse aux personnes handicapées et aux personnes âgées victimes de maltraitance, à l'entourage privé et professionnel, aux personnes prenant soin d'une personne âgée ou handicapée et ayant des difficultés dans l'aide apportée.

Une équipe pluridisciplinaire est chargée d'écouter, de soutenir et d'orienter les appelants. Cette plateforme téléphonique nationale centralise l'ensemble des appels. Elle est chargée de la première écoute. L'écoutant prend les renseignements administratifs relatifs à la situation de la personne qui appelle. Elle détermine le ou les motifs principaux de l'appel. Elle oriente et transmet aux centres locaux tout appel nécessitant une analyse, des conseils ou des informations relevant de référents de

proximité. Cette première analyse permet aux antennes locales de traiter et de prendre en charge la situation.

Les plateformes téléphoniques départementales prennent en charge les situations individuelles. Elles font une analyse interdisciplinaire de la situation. Par la suite, elles transmettent, si besoin est, le dossier aux autorités locales : DDASS, Conseil Général, Parquet et toute autre autorité administrative ou judiciaire

Les appels sont traités et analysés au niveau départemental pour chaque antenne. Au niveau local, l'écouter vérifie d'abord le témoignage de l'appelant en menant une enquête par téléphone seulement en contactant le voisinage, la famille, le médecin traitant... Pour plus d'informations :

http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/CommuniquePresse_Maltraitance.pdf

■ GUIDE DE L'AIDANT FAMILIAL

Disponible sur le site www.famille.gouv.fr, le Guide de l'aidant familial a été conçu pour "aider les aidants", qui consacrent souvent une grande partie de leur temps à un proche dépendant, en leur fournissant un outil pratique qui facilitera leur action au quotidien.

Ce document réunit toutes les informations pratiques et les conseils utiles sur les droits de l'aidant et de son proche dépendant. Il indique les interlocuteurs auxquels chacune et chacun peut s'adresser pour trouver de l'aide.

Le guide propose également un exemple de "carnet de l'aidant", véritable journal de bord que chacun peut utiliser pour organiser ses activités et son temps auprès de la personne âgée ou handicapée dont il s'occupe.

Enfin, le guide de l'aidant fournit tous les renseignements nécessaires afin de **pouvoir valoriser, au titre de la validation des acquis de l'expérience, les années passées auprès d'un proche.**

http://www.famille.gouv.fr/dossiers/guide_aidant_familial/guide.pdf



■ LE CONGÉ DE SOUTIEN FAMILIAL

Mesure permettant d'interrompre son activité professionnelle pendant quelques mois pour prendre soin d'un proche.

Le congé de soutien familial est une nouvelle mesure applicable depuis le mois d'avril 2007 qui permet d'interrompre son activité professionnelle pendant quelques mois pour prendre soin d'un membre de sa famille dépendant.

■ Caractéristiques du congé de soutien familial

- Il s'agit d'un congé sans solde, c'est-à-dire non rémunéré. Mais les trimestres de retraite sont validés et la couverture sociale est maintenue pendant la durée du congé.
- Vous pouvez en bénéficier pendant au maximum un an pour l'ensemble de votre carrière professionnelle. La durée est de trois mois, renouvelable 4 fois. Ce ne peut être qu'une solution ponctuelle.
- Vous gardez votre poste dans l'entreprise : « à l'issue du congé de soutien familial, le salarié retrouve son emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente ».

■ Vérifiez que vous pouvez en bénéficier

Conditions relatives au lien familial

- ▶ le compagnon de l'aidant familial : conjoint, concubin, « pacsé »
- ▶ l'ascendant, le descendant de l'aidant familial ou de son compagnon
- ▶ le collatéral jusqu'au quatrième degré de l'aidant familial ou de son compagnon : frères et sœurs (second degré), oncle ou tante et nièces ou neveux (troisième degré), cousins germains (quatrième degré)

Conditions relatives à la personne aidée :

- ▶ la personne aidée doit résider en France de façon stable et régulière.
- ▶ elle ne doit pas faire l'objet d'un placement en établissement ou chez un tiers autre que l'aidant familial.
- ▶ l'enfant ou l'adulte handicapé doit avoir un taux d'incapacité permanente au moins égale à 80% et la personne âgée aidée doit bénéficier de l'APA doit être classée en GIR 1 ou 2.

Conditions relatives au contrat de travail :

- ▶ avoir au moins deux ans d'ancienneté dans l'entreprise. Les travailleurs non salariés peuvent également en bénéficier.
- ▶ ne pas exercer d'activité professionnelle pendant le congé (sauf pour être salariée de la personne aidée).

■ Comment faire pour en bénéficier ?

- ✓ **Avertir son employeur au moins deux mois à l'avance sauf urgence.**

Le demandeur doit adresser à son employeur au moins deux mois avant le début du congé une lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de sa volonté de suspendre son contrat de travail au titre du congé de soutien familial et de la date de son départ en congé. Le délai est réduit à 1 mois pour un renouvellement. Le délai est ramené à 15 jours en cas d'urgence :

- ▶ dégradation de l'état de santé de la personne aidée attestée par certificat médical
- ▶ ou cessation brutale de l'hébergement en établissement attestée par le directeur de l'établissement

- ✓ **Joindre à la demande adressée à votre employeur les documents suivants :**

- ▶ une déclaration sur l'honneur du lien familial (cf. conditions liées au lien familial)
- ▶ la décision d'attribution de l'aide ou d'allocation (cf. conditions relatives à la personne aidée)
- ▶ une attestation sur l'honneur indiquant les périodes pendant lesquelles vous avez déjà eu recours à un congé de soutien familial ou indiquant que vous n'en avez jamais bénéficié.

- ✓ **Faire vous-mêmes les démarches pour continuer à cotiser pour votre retraite "gratuitement" et avoir une couverture sociale**

- ▶ Demandez une attestation de votre employeur indiquant les dates de la prise du congé.
- ▶ Faites une demande auprès de l'organisme débiteur des prestations familiales en joignant l'attestation de l'employeur.
- ▶ A ce jour nous ne savons pas s'il existe un plafond de ressources du foyer à ne pas dépasser.

■ Mettre fin de manière anticipée au congé

Vous pouvez mettre fin au congé de manière anticipée (avant les trois mois prévus) pour les raisons suivantes :

- ▶ Décès de la personne aidée
- ▶ Admission dans un établissement de la personne aidée
- ▶ Diminution importante des ressources du salarié
- ▶ Recours à un service d'aide à domicile pour assister la personne aidée
- ▶ Congé de soutien familial pris par un autre membre de la famille Il convient d'envoyer une lettre à votre employeur au moins un mois avant la date à laquelle vous souhaitez y mettre fin. Ce délai est ramené à deux semaines en cas de décès de la personne aidée.

Source : Site de l'Association française des aidants familiaux

<http://www.aidants.org/>